

**DEVENEZ PROPRIETAIRE EN PROFITANT DU SOUTIEN
DE LA VILLE DE PARIS
DEUX PRÊTS SONT DISPONIBLES :**

**LE PRÊT PARIS LOGEMENT 0%
LE PRÊT PARCOURS RESIDENTIEL**

Le Prêt Paris Logement 0% et le Prêt Parcours Résidentiel sont accordés par toutes les banques ayant signé une convention avec la Ville de Paris.

Le Prêt Paris Logement 0% est destiné aux **Parisiens** qui achètent un logement à Paris.

Le Prêt Parcours Résidentiel est proposé aux **Parisiens locataires du parc social** qui achètent un logement à Paris. Il est disponible à compter du 1^{er} février 2009.

Leur avantage : le taux d'intérêt à 0%.

■ QUELLES SONT LES OPERATIONS CONCERNEES ?

Le Prêt Paris Logement 0% et le Prêt Parcours Résidentiel peuvent financer l'acquisition d'un logement neuf ou ancien, avec ou sans travaux.

Des conditions sont toutefois requises :

- le logement est situé dans **Paris « intra muros »**,
- l'acquéreur doit y établir **sa résidence principale** dans l'année de son achat.

■ QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DU PRÊT PARIS LOGEMENT 0% ?

Pour prétendre à cette aide, l'emprunteur ou co-emprunteur doit justifier au moment de l'offre de prêt, d'un an de résidence principale à Paris.

Toutefois, certaines catégories de personnes se portant acquéreur à Paris peuvent également en bénéficier sans qu'aucune condition de résidence à Paris (préalable à l'acquisition) ne soit exigée :

- **les agents de la Ville de Paris**, du **Département de Paris** et du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,
- les policiers de la **Préfecture de Police**, **les sapeurs-pompiers de Paris**, **le personnel soignant** de l'AP-HP (Hôpitaux de Paris),
- les acquéreurs d'un logement adapté à l'habitation d'une **personne handicapée physique**,
- **les bénéficiaires de la majoration du prêt à taux zéro de l'Etat** dans le cadre d'une opération d'accession sociale dans le neuf.

Dans tous les cas, deux autres conditions sont nécessaires :

- **ne pas être propriétaire de sa résidence principale** au cours de l'année de l'opération, ni l'avoir été au cours des deux années précédentes,
- **respecter un plafond de ressources**, établi sur la base du revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année ou de la dernière année précédant l'offre de prêt s'il est disponible (le choix se fait selon l'avis le plus favorable).

■ QUELS SONT LES BENEFICIAIRES DU PRÊT PARCOURS RESIDENTIEL ?

A compter du 1^{er} février 2009, les locataires d'un logement social peuvent, prétendre à ce prêt. Il est exclusif du PPL 0%.

■ QUELS SONT LES CONDITIONS DE RESSOURCES POUR PRETENDRE A L'UN DES DEUX PRÊTS ?

Plafonds de ressources du Prêt Paris Logement 0 % et du Prêt Parcours Résidentiel

Nombre de personnes du ménage	Revenu fiscal de référence*
1	33.472 €
2	47.225 €
3	61.906 €
4	73.910 €
5 et plus	87.935 €

*Conditions 2009

■ QUEL EST LE MONTANT DU PRET ?

Le montant du Prêt Paris Logement 0% :

- 24.200 € pour une personne seule, sans personne à charge,
- 39.600 € dans toutes les autres situations.

Ce montant est le même pour tout type d'opération, dans le neuf ou dans l'ancien, avec ou sans travaux.

Le montant du Prêt Parcours Résidentiel :

- 27.500 € pour une personne seule,
- 45.000 € pour un couple sans enfant,
- 60.000 € pour un couple avec 1 enfant,
- 70.000 € pour un couple avec 2 enfants,
- 80.000 € pour un couple avec 3 enfants ou plus.

Le Prêt à Taux Zéro de l'Etat (NPTZ) peut se cumuler avec le Prêt Paris Logement 0% ou le Prêt Parcours Résidentiel.

A compter de 2009 dans le neuf, le montant du Prêt à Taux Zéro de l'Etat (NPTZ) est doublé et l'obtention du Prêt Paris Logement 0% ou du Prêt Parcours Résidentiel permettra sa majoration.

Les ressources de l'accédant ne doivent pas excéder **les plafonds « PLUS »**, pris en compte pour l'attribution des logements sociaux.

Montant de la majoration du NPTZ, pour Paris :

- ménages de moins de 4 personnes : + 12.500 €,
- ménages de 4 personnes et plus : + 15.000 €.

■ OU S'ADRESSER ?

Les établissements financiers habilités à proposer le Prêt Paris Logement 0 % et le Prêt Parcours Résidentiel sont les suivants :

Banques Populaires (Banque Fédérale des Banques Populaires, BRED, BICS, Banques Populaires région Nord de Paris), BNP-Paribas, Caisse d'Epargne (Ile-de-France-Paris), Compagnie de Financement Foncier, Crédit Agricole, Crédit Coopératif, Crédit Foncier, Crédit Immobilier de France (Ile-de-France), Crédit Industriel et Commercial (CIC), LCL, Crédit Mutuel, Crédit du Nord, Banque Postale, Société Générale, SOFIAP (Société Financière pour l'Accession à la Propriété)